



Avis d'appel à projet pour financer les projets d'investissement dans la rénovation des devantures des commerces du centre-ville de Stains

Autorité responsable de l'appel à projets :

La commune de Stains, représenté par son Maire en exercice dûment habilité, sis 6 avenue Paul Vaillant Couturier - 93240 STAINS

Les personnes concernées par le présent avis d'appel à projets :

Tous les commerçants du centre-ville sont invités à présenter leur projet de rénovation de la devanture de leur commerce.

- Date de publication du présent avis d'appel à projets : **24 septembre 2020**
- Date limite de dépôt des projets : **15 octobre 2020**

I. Présentation de l'appel à projets

La commune de Stains souhaite s'engager dans la revitalisation et la mise en valeur de son Centre-Ville contribuant au positionnement de la ville comme une des entrées de la Métropole du Grand Paris. Ce projet global de redynamisation est soutenu par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du dispositif « Centres Villes Vivants ».

Le périmètre Centre-Ville délimité est celui du centre historique, territoire qui appartient au Quartier Prioritaire de la politique de la Ville, baptisé « Centre Elargi ». (Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, <https://sig.ville.gouv.fr/Cartographie/QP093048>).

Quant à la priorité thématique, elle est représentée par la volonté de la Ville de Stains de redynamiser son Centre-Ville et d'en faire un espace convivial, prospère et solidaire contribuant à la mission de rééquilibrage territorial de la Métropole du Grand Paris, en particulier en termes de développement urbain et économique.

La ville souhaite instaurer une démarche partenariale afin de requalifier et repositionner son Centre-Ville de façon durable et de répondre favorablement aux besoins des Stanois et des usagers de la Métropole du Grand Paris.

L'objectif du présent appel à projets est de fournir une dotation de la Ville aux commerçants situés dans le centre-ville pour financer leur projet d'investissement.

Les projets doivent démontrer une volonté d'amélioration et/ou de transformation des locaux commerciaux visant à mieux accueillir les clients et proposer les produits dans les meilleures conditions : présentation des produits ou des services, traitement et transformation des marchandises et des matières premières, hygiène, visibilité, attractivité.

Le montant total de la subvention s'élève à 40 000 euros, qui sera répartie en plusieurs lots. Par conséquent plusieurs projets de rénovation de devanture de commerce seront retenus par la commune. Les lots seront d'un montant maximum de 10.000 euros chacun et pourront couvrir jusqu'à 80% du montant HT des travaux à réaliser.

II. Conditions de participation

Les candidats doivent réunir les six critères suivants :

1- Etre commerçant indépendant ou artisan dans l'un des secteurs suivants :

- Commerce alimentaire : boulangeries, boucheries, traiteurs, fromagers, restaurateurs, etc. ;
- Commerce non alimentaire : fleurs, prêt-à-porter, jouets, etc.
- Commerce de service : cordonniers, pressings, coiffeurs, etc.
- Artisanat de fabrication autour de diverses matières comme les métaux, cuir, bois, verre,... concerne les entreprises immatriculées au répertoire des métiers auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et qui n'emploient pas plus de 10 salariés au moment de leur création.

2- Exercer son activité dans un seul établissement ;

3- Avoir son local situé dans le centre-ville de la ville de Stains ;

4- Avoir un projet d'investissement pour son commerce. Exemples de travaux réalisables dans le cadre de cet appel à projet : amélioration/renouvellement de devanture, mise en place d'une enseigne, des stores, etc. ;

5- Etre inscrit à la Chambre de Commerce ou à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

6- Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates à l'appel à projets. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature, et chaque projet ne peut être présenté que par un seul candidat.

Les associations occupant des locaux en pied d'immeuble ne peuvent pas candidater.

Les sociétés en cours de constitution et les magasins n'étant pas ouverts au moment du dépôt des dossiers de candidature ne peuvent pas candidater.

De plus, les candidats devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales et respecter les règles des aides de minimis, compte-tenu de la qualification de l'aide octroyée dans le cadre de cet appel à projets.

III. Dispositions réglementaire

Aux termes de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations « *Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent* ».

Par un souci de transparence, la ville de Stains met en place le présent avis d'appel à projet, afin de financer la rénovation de certaines devantures du centre-ville.

IV. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Le questionnaire complété avec les pièces jointes demandées ;
- Une attestation datée et signée ;
- Une ou plusieurs photos du commerce, vu de l'extérieur ;
- Un extrait Kbis ou extrait D1 ;
- Un RIB établi au nom de l'entreprise ;
- La liasse fiscale du dernier exercice clos de leur entreprise pour les entreprises ayant plus d'un an.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature. La Ville de Stains se réserve le droit d'effectuer tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire de faire. Les dossiers incomplets ne seront pas examiner par le jury.

L'avis se déroulera, selon le calendrier suivant :

→ Date de lancement de l'appel à projets : **14 septembre 2020**

LES DOSSIERS DE CANDIDATURE SONT À ENVOYER JUSQU'AU 12 OCTOBRE 2020

→ Par mail à : raphaelle.bisiaux@stains.fr

→ Par courrier avec accusé de réception à : Mairie de Stains / Pôle Bien Vivre à Stains,
mission commerce : 6 Avenue Paul Vaillant Couturier, 93240 Stains

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

V. **Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets**

Trois critères d'évaluation seront pris en compte avec les pondérations suivantes :

La cohérence globale et la qualité du projet (50 %) ;

- compréhension du besoin et prise en compte des enjeux géographique
- respect du cahier des charges établi par l'architecte missionné par la ville

L'intégration du commerce dans la vie du quartier (30 %) ;

- respect des normes architecturales/urbanistiques
- complémentarité avec les autres commerces

L'ancrage local (20 %) ;

- emplois locaux, approvisionnement local etc.

VI. **Sélection des lauréats**

Les candidats retenus seront sélectionné par un jury, composé de plusieurs membres et d'un président.

La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, les co-présidentes du jury peuvent décider, soit de faire usage de leurs voix prépondérantes, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le jury est souverain pour décerner les lots suivant les éléments apportés dans le dossier de candidature et la prise en compte des critères énoncés ci-dessus.

Le jury a la faculté de ne pas attribuer l'ensemble des lots s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

VII. **Obligation des participants et des membres du jury**

Les lauréats s'engagent à réaliser les travaux dans l'année du versement de leur lot et à communiquer à la Ville de Stains toute information sur l'évolution de leur projet ainsi que tout justificatif de dépenses des travaux.

Les lauréats ont, par ailleurs, l'obligation de rembourser le montant du lot si aucuns travaux n'ont été effectués 1 an après la remise du lot. Ils devront également rembourser le montant du lot au prorata des travaux non réalisés.

Les lauréats autorisent la Ville de Stains à publier leurs coordonnées, une description succincte de leur projet et à exploiter leur image et celle de leurs biens (photographies, reportages) dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'appel à projet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre de l'appel à projet s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.